



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-81T
en date du 27 Février 2026

**POUR LA RESERVATION DE LA PLACE DE STATIONNEMENT
LIVRAISON DEVANT LE NUMERO 3 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
POUR UN CAMION NACELLE DE L'ENTREPRISE MC MACONNERIE
LE VENDREDI 06 MARS 2026 DE 8 HEURES A 17 HEURES.**

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux de réparation d'une gouttière au N°3 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), prévus **le Vendredi 06 Mars 2026 de 8 heures à 17 heures**, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement et les travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise MC MACONNERIE, représentée par Madame Cindy LORANT (333 Chemin des Moulins – 84120 PERTUIS), est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de réparation d'une gouttière, avec un camion nacelle, au N°3 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES) **le Vendredi 06 Mars 2026 de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : L'emplacement livraison devant le N°3 Avenue de la République à MEYRARGUES, **sera réservé pour le camion nacelle de l'entreprise MC MACONNERIE.**

Des barrières de sécurité et un cheminement piétonnier seront mis en place par l'entreprise MC MACONNERIE.

Article 3 : Les panneaux et la signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise MC MACONNERIE, représentée par Madame Cindy LORANT.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

27/2/26